



Front d'action populaire en réaménagement urbain
1431 rue Fullum, # 201, Montréal (Québec) H2K 0B5 | Tél. : 514 522-1010
Téléc. : 514 527-3403 | Courriel : frapru@frapru.qc.ca | www.frapru.qc.ca

Revoir la fiscalité pour mieux combattre les inégalités



**Mémoire présenté à la Commission d'examen de la fiscalité québécoise
par le Front d'action populaire en réaménagement urbain**

10 octobre 2014

Le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) est un regroupement national qui compte quelque 155 groupes membres, dont 28 comités logement, associations de locataires ou comités de citoyens et de citoyennes qui sont au cœur de ses décisions et de ses interventions.

Le FRAPRU lutte depuis 36 ans en faveur du droit au logement et des autres droits sociaux et plus largement de l'élimination de la pauvreté.

Introduction

Dans le discours de son premier budget, le ministre des Finances, Carlos Leitão, annonçait la création de deux commissions. Un des mandats de la présente Commission d'examen de la fiscalité québécoise est de trouver 650 millions \$, alors que celui de la Commission de révision permanente des programmes, avec qui elle « travaille en complémentarité », est, ultimement, de générer des compressions de 3,2 milliards \$ en 2015-2016. Ces compressions s'ajoutent à toutes celles déjà mises en œuvre, résultat notamment de la réduction dramatique de la croissance des programmes de 1,8 % imposée dans le budget 2014-2015 et des réductions similaires des budgets précédents.

Pour le FRAPRU, il est clair que le gouvernement a un autre choix que celui de multiplier les compressions budgétaires dans les services publics et les programmes sociaux. Ce choix s'inscrit directement dans le mandat « à moyen terme » qui a été confié à la présente Commission, soit de réformer la fiscalité. Pour le FRAPRU, c'est en profondeur qu'il faut la revoir et cela doit se faire **avant** de sabrer dans le filet social que notre société s'est donné, souvent suite à de longues luttes sociales.

Le FRAPRU est par ailleurs très critique du processus qualifié de « dialogue social » par le gouvernement et dans lequel s'inscrit la présente commission parce qu'il considère que les dés sont pipés d'avance.

Les nouveaux objectifs de réduction des programmes, déjà annoncés par le ministre des Finances pour le budget 2015-2016, nous laissent croire que le gouvernement ne souhaite pas réellement augmenter ses revenus en faisant contribuer davantage les plus fortunés et les entreprises à la société québécoise. La composition même de la Commission d'examen de la fiscalité québécoise nous fait également craindre ses conclusions. De fait, le président de la Commission d'examen est le même économiste qui, au surlendemain de l'assermentation du nouveau premier ministre proposait des mesures drastiques et régressives pour sortir le Québec de son déficit budgétaire, incluant des compressions budgétaires, de nouvelles hausses de tarifs et une privatisation partielle d'Hydro-Québec et de la Société des alcools du Québec. Il s'agit là de mesures qui, à notre avis, indiquent un parti pris en faveur d'une vision étriquée de l'État québécois et d'une réduction de la portée de sa fiscalité.

Le ministre des Finances a demandé, dans son Discours sur le budget, que la présente Commission fasse des recommandations permettant « de favoriser une redistribution de la richesse » qui soit équitable pour toutes les Québécoises et tous les Québécois et « d'assurer un financement adéquat des services publics ». Nous défendons plusieurs propositions allant en ce sens, élaborées par la *Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics*¹ dont le FRAPRU est un membre actif.

Cependant, une juste redistribution de la richesse nécessite de faire sans attendre le choix de s'attaquer résolument aux priviléges dont profitent les contribuables à haut revenu et les grandes entreprises et qui ont pour effets d'accroître les injustices sociales et de priver l'État de milliards de dollars qui pourraient être utilisés autrement.

Respecter les droits : une obligation

¹ COALITION OPPOSEE A LA TARIFICATION ET A LA PRIVATISATION DES SERVICES PUBLICS, *Nous avons les moyens de faire autrement*, septembre 2014. En ligne : http://www.nonauxhausses.org/wp-content/uploads/DocumentCampagne-10-milliards_WEBseptembre2014.pdf

Le FRAPRU est d'abord un regroupement qui fait la promotion et la défense du droit au logement. Si nous nous intéressons de si près à la fiscalité québécoise, c'est parce que le gouvernement du Québec a l'obligation de respecter pleinement le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant, et ce « au maximum des ressources disponibles ». Il s'y est engagé en 1976 devant la communauté internationale, alors que le Canada ratifiait le Pacte international aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et que lui-même l'entérinait. Pour garantir la réalisation du droit au logement pour toutes et tous, le gouvernement a notamment la responsabilité d'investir davantage dans l'aide au logement, notamment en finançant beaucoup plus de logements sociaux et en contrôlant de manière plus adéquate les loyers. Il doit aussi s'assurer que toutes les personnes qui vivent sur son territoire aient un revenu adéquat pour vivre.

Déjà, le droit au logement est présentement en très sérieux péril au Québec, comme le démontrent les plus récentes données de l'Enquête nationale auprès des ménages menée en 2011 par Statistique Canada récent et qui se retrouvent dans le *Dossier noir sur le logement et la pauvreté*, publié en septembre 2014 par le FRAPRU.

Selon les chiffres de l'Enquête, 479 750 ménages du Québec, représentant 37 % des locataires, consacrent plus que la norme de 30 % de leur revenu au loyer. De ce nombre, 227 835 ménages en paient plus de la moitié, dont 108 475 plus de 80 %, ce qui ne leur laisse à peu près rien pour leurs autres besoins essentiels. Dans tous les cas, il s'agit d'augmentations sérieuses par rapport aux données recueillies lors du Recensement canadien de 2006. Pour ne prendre que le pire exemple, le nombre de ménages locataires engloutissant plus de 80 % de leur revenu en loyer a augmenté de 25 % en cinq ans! Toutes ces personnes auraient, théoriquement, droit à un logement social.

Il ne s'agit pas là que de chiffres, mais de personnes en chair et en os, des personnes qui, en théorie, ont les mêmes droits que l'ensemble des citoyennes et des citoyens. En 2012, la Commission populaire itinérante sur le droit au logement, initiée par le FRAPRU, a parcouru les 17 régions administratives du Québec pour mettre des visages sur ces chiffres et pour donner la parole à ces personnes. Il en est ressorti des constats accablants sur l'état du droit au logement au Québec et sur la capacité de ces personnes à exercer l'ensemble de leurs autres droits, à commencer par ceux à la santé, à l'alimentation, à la sécurité, à l'égalité et à l'éducation.

Cela a déjà été constaté dans d'autres pays², les mesures d'austérité affaiblissent la protection des droits humains. Celles déjà mises en œuvre au Québec ces dernières années appauvrissement une grande partie de la population et précarisent la situation des personnes vivant dans la pauvreté. La Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec a d'ailleurs rappelé dans son avis déposé à la Commission de révision des programmes que l'engagement du Québec à respecter les droits économiques et sociaux reconnus dans le PIDESC adopté par les Nations Unies, lui interdit d'adopter des mesures régressives relativement à ces droits³. Non seulement doivent-ils être préservés, mais les budgets attribués à l'aide au logement et au logement social doivent être sérieusement augmentés pour répondre plus adéquatement aux besoins et se conformer aux exigences du Pacte.

² Par exemple, par le Commissaires aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe. En ligne : <http://www.coe.int/web/commissioner/thematic-work/economic-crisis>

³ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNES ET DE LA JEUNESSE DU QUÉBEC, *Avis à la Commission de révision permanente des programmes*, octobre 2014. En ligne : http://www.cdpdj.qc.ca/Publications/avis_revision_programmes.pdf

Pour le FRAPRU, le Québec a le moyen de contribuer à la réalisation des droits humains de toutes et de tous. Cela passe par des programmes sociaux et par l'accès à des services publics universels et de qualité. C'est pour cette raison que nous prenons ici partie en faveur d'un système fiscal basé sur une réelle redistribution de la richesse et mettant à contribution les ménages et les entreprises qui en ont les moyens.

La fiscalité, un outil de redistribution de la richesse

Nous vivons dans une société qui a fait le choix d'une certaine redistribution de la richesse. Grâce, notamment, à notre impôt progressif, les inégalités sont moins grandes au Québec que dans les autres provinces canadiennes, ainsi que dans plusieurs autres pays. Mais rien n'est définitivement acquis; les écarts entre les plus pauvres et les plus riches se creusent au Québec, au rythme de la mise en place de politiques néolibérales.

Depuis la fin des années 1990, les baisses d'impôt aux contribuables les plus fortunés et aux entreprises nous ont privé de plusieurs milliards \$ par année. Cette baisse de revenus explique en partie la crise des finances publiques que le Québec vit depuis quelques années et les politiques d'austérité budgétaire successives que les gouvernement imposent à la population depuis 2010. Mais tout ce qu'on réussi à faire ainsi, c'est de réduire les marges de manœuvre de l'État pour faire face à ses obligations.

Les baisses d'impôts ne bénéficiant principalement qu'aux plus riches, force est de constater que la fiscalité est de moins en moins un outil de redistribution de la richesse.

L'adoption de mesures régressives : à proscrire

Un des éléments du mandat général d'examen de la Commission porte sur « la possibilité de revoir l'équilibre entre les différents modes de taxation ». Pour le FRAPRU, il est clair que ce n'est pas du côté de nouvelles tarifications ou de nouvelles taxes qu'il faut regarder.

Dans les dernières années, les gouvernements successifs ont choisi de hausser les tarifs pour augmenter leur revenu. On a ainsi dégelé le tarif d'électricité patrimoniale, haussé les frais de scolarité, imposé une taxe santé. Ces mesures de fiscalité régressive, basée sur des taxes et des tarifications « égales », sans égard aux revenus, ont, dans les faits, un poids démesuré sur le budget des personnes à faible revenu. Elles contribuent donc à augmenter les écarts entre les riches et les pauvres.

D'ailleurs, l'Institut de recherche et d'information socioéconomiques (IRIS)⁴ a bien démontré que malgré les mesures compensatoires comme les crédits visant à atténuer leurs effets, ces mesures demeurent régressives. C'est le cas de la taxe santé, telle qu'actuellement modulée qui représente 0,50 % d'un revenu de 20 000 \$, mais seulement 0,15 % d'un revenu de 130 000 \$, soit trois fois moins et ce, même si le premier paie 100 \$ de taxe santé et le second 200 \$.

Si malgré tout, la Commission choisissait de proposer au gouvernement de recourir davantage aux taxes à la consommation comme source de revenus, elle devrait d'abord s'assurer que la TVQ ne soit pas appliquée sur les biens et services essentiels (notamment l'électricité, les combustibles de chauffage, le

⁴ Fortier, Francis, HÉBERT, Guillaume et Philippe HURTEAU, *La révolution tarifaire au Québec*, IRIS, octobre 2010. En ligne : http://iris-recherche.qc.ca/publications/la_revolution_tarifaire_au_quebec

service téléphonique de base, les vêtements d'enfants et le matériel scolaire), ni sur les produits alimentaires et de santé, et qu'elle s'applique, à un taux plus élevé sur les produits de luxe et les produits polluants.

Il y a d'autres choix

Revenir à une plus grande progressivité de l'impôt sur le revenu

Le système d'imposition québécois est de moins en moins progressif. Alors qu'en 1988, il y avait 16 différents paliers (taux) d'imposition selon les revenus, il n'en reste aujourd'hui que 4. Au fil des ans, le premier palier d'impôt (applicable pour les revenus se situant entre 11 195 \$ et 41 095 \$) a augmenté de 13 % à 16 %, tandis que le dernier palier a diminué de 33 % à 25,75 % (pour la portion des revenus supérieure à 100 970 \$). Cette baisse des impôts pour les personnes les plus riches est un des choix politiques qui a mené l'État québécois à se priver de revenus importants, contribuant ainsi à affaiblir sa capacité à répondre adéquatement aux besoins de la population en général. Ainsi, de 2000 à 2007, les seules baisses d'impôts cumulatives des particuliers ont totalisé plus de 5 milliards \$ annuellement. Par ailleurs, les paliers actuels d'imposition ne tiennent pas compte de l'évolution de la richesse et de la hausse des revenus des dernières décennies.

Aujourd'hui, la progressivité de l'impôt n'est plus assumée par les hauts revenus mais par les ménages gagnant entre 30 000\$ et 70 000\$. À notre avis, il faut réinstaurer une réelle équité dans la contribution des contribuables les plus fortunés et plus de progressivité. Cela passe par l'augmentation du nombre de palier d'imposition.

Le Québec n'est pas un enfer fiscal, malgré ce qu'en disent les *think tanks* de droite qui reçoivent un écho médiatique important. L'IRIS en fait une démonstration claire⁵. Ainsi, au Québec, un couple au salaire moyen est à peine plus imposé qu'aux États-Unis, mais bénéficie de beaucoup plus de services publics gratuits. Cependant, notre fiscalité est plutôt généreuse envers les plus riches et les entreprises.

Revoir les dépenses fiscales ne bénéficiant qu'aux plus fortunés

Dans notre régime fiscal, il est possible de diminuer son revenu imposable à l'aide de multiples mesures, allant des exemptions et remboursements de taxes, aux déductions, crédits et autres reports d'impôt. Ces exemptions accordées à des particuliers ou à des entreprises pour diminuer leur charge fiscale constituent des dépenses fiscales. Afin de renforcer le caractère progressif de notre fiscalité, il faut **revoir les dépenses fiscales qui ne profitent qu'aux personnes les plus fortunées**. Par exemple :

- **Traiter les gains en capital de la même façon que les revenus de travail**

Actuellement, lorsqu'un individu fait un gain en capital (un profit) à la vente d'une action, d'une obligation, d'un terrain et/ou d'un immeuble, 50 % de ce revenu n'est pas soumis à l'impôt. Pourtant, 100 % des revenus provenant d'un emploi sont imposables. Cette mesure apparaît donc

⁵ FORTIER, Francis et TREMBLAY-PEPIN, Simon, *Les Québécois·es : les plus imposés·es en Amérique du Nord?*, IRIS, 28 février 2013. En ligne : et la publication Les riches sont-ils en danger? En ligne : http://www.iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2013/03/note_fiscalite2013-03.pdf

comme discriminatoire car elle favorise une minorité bien nantie. Selon les calculs des économistes de la Centrale des syndicats du Québec, 57 % de tous les gains en capital ont été empochés par le 1,5 % des contribuables qui gagnent plus de 150 000 \$ par année⁶. Cette mesure rapporterait 739 millions \$ annuellement au gouvernement.

Le retrait de cette mesure découragerait en plus la spéculation qui contribue à faire augmenter le coût des logements et avec laquelle plusieurs de nos membres sont aux prises dans différentes villes du Québec.

Le même principe doit s'appliquer aux entreprises, nous y reviendrons.

- **Diminuer le plafond de cotisation au REER**

Les lois fiscales permettent actuellement de consacrer jusqu'à 18 % de ses revenus de l'année précédente à des régimes enregistrés d'épargne retraite (REER). Un montant maximum de cotisation est cependant fixé. En 2007, les gens pouvaient verser dans leur REER jusqu'à 19 000 \$. En 2013, on parle plutôt d'un montant de 24 270 \$. Cela signifie donc que seuls les individus gagnant 134 833 \$ et plus par an (autour de 4 % de l'ensemble des contribuables) ont le droit d'investir le maximum annuel de 24 270 \$ (18 % de leurs revenus) dans leurs REER. Ramener ce plafond à 12 000 \$ ne freinerait en rien la capacité d'épargne de la majorité de la population. Comme 75,5 % des contribuables ont des revenus inférieurs à 50 000 \$ par année, l'effet de cette proposition ne serait que de limiter la possibilité des plus fortunés de mettre une part importante de leur revenu à l'abri de l'impôt. Diminuer le plafond de cotisation de 24 270 \$ à 12 000 \$, permettrait à l'État de récupérer 300 millions \$ annuellement.

- **Réduire les crédits d'impôt pour dividendes**

Les dividendes perçus par un particulier sont imposés à un niveau nettement inférieur au taux imposé aux salaires et inférieur même au taux imposé aux revenus d'intérêts. Il y a donc beaucoup d'avantages pour un propriétaire de société par actions à faire en sorte qu'une bonne partie de son salaire soit versé sous forme de dividendes. Surtout que la répartition des revenus de dividendes entre conjoints, et même avec des enfants âgés de plus de 18 ans, est très aisée. Il est donc possible de placer des revenus importants à l'abri de l'impôt en fractionnant ses dividendes entre tous les membres majeurs de sa famille. Les dernières statistiques fiscales du Québec révèlent qu'en 2013, le « crédit d'impôt pour dividendes de sociétés canadiennes imposables » a coûté aux contribuables 360 millions\$⁷. Réduire ce crédit d'impôt de 50 % permettrait à l'État d'encaisser un revenu supplémentaire de 180 millions \$ annuellement.

Augmenter le taux provincial d'imposition des entreprises

La Commission consacre un fascicule entier, *La fiscalité des sociétés au Québec*, à la fiscalité des entreprises. Elle y souligne notamment la contribution importante des grandes entreprises aux finances publiques québécoises.

⁶ CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC, *Imposer plus pleinement les gains en capital va affecter la classe moyenne*. En ligne : www.csq.qc.net/nc/dossiers/mythes-et-realites/nouvelle/news/imposer-plus-pleinement-les-gains-en-capital-va-affecter-la-classe-moyenne.html

⁷ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Dépenses fiscales 2013*, page A51.

Or, en 2013-2014, les individus ont contribué pour 84 % des revenus autonomes du gouvernement du Québec (sans considérer les transferts fédéraux) tandis que la contribution des entreprises a été de 16 %.

À notre avis, une révision majeure des politiques fiscales s'impose afin de rehausser la contribution des entreprises et réduire le poids de celle des individus.

En 2013, une entreprise québécoise paie un maximum de 26,9 % d'impôt sur ses revenus imposables, après déduction des crédits applicables et sans tenir compte des subventions reçues. Ce taux se répartit entre le fédéral à 15 % et le provincial à 11,9 %. Pour les PME, un taux particulier plus bas est prévu, autant au provincial qu'au fédéral. Nous ne proposons pas ici de toucher au taux d'imposition des petites entreprises.

Le taux d'imposition des entreprises était beaucoup plus élevé auparavant. En moins de 15 ans, l'impôt fédéral sur le revenu des entreprises est passé de 28 % à 15 %, l'un des plus bas parmi les pays développés. Nous proposons donc d'augmenter le taux d'imposition provincial des entreprises de 11,9 % à 15 %, en excluant les PME. Ce nouveau taux de 15 % serait égal au taux du fédéral, le Québec se comparerait aux autres provinces canadiennes, où les taux varient entre 10 % et 16 %, et ne serait pas en situation désavantageuse par rapport aux états américains.

Dans l'avenir, le Québec devrait d'ailleurs récupérer systématiquement les points de taxation aux entreprises abandonnés par le gouvernement fédéral.

Revoir les dépenses fiscales des entreprises

Dans le fascicule *La fiscalité des sociétés au Québec*, la Commission d'examen note la somme importante de dépenses fiscales attribuées à l'aide fiscale aux entreprises. Selon ce document, en 2013, le coût des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés totalisait 3,2 milliards \$, dont près de 2,2 milliards \$ en crédits d'impôt et autres.

Ces dépenses fiscales, qui connaissent une hausse importante depuis 6 ans, permettent notamment aux entreprises de réduire leurs impôts à payer et de diminuer leurs taxes à la consommation. Plusieurs de ces dépenses fiscales qui privent encore l'État de revenus substantiels.

Selon le FRAPRU, il faut absolument abolir le crédit d'impôt pour gain en capital des entreprises, éliminer les mesures permettant de reporter le paiement des impôts dus et revoir les politiques de congés fiscaux. Ces trois mesures rapporteraient à elles seules 1,2 milliards \$ par année.

Rétablissement la taxe sur le capital pour les entreprises financières

La taxe sur le capital, qui visait à ce que chaque entreprise contribue minimalement aux finances publiques, a été abolie totalement en 2011. Le gouvernement invoquait alors que la taxe pouvait nuire à l'investissement des entreprises manufacturières. Or, au même moment, la taxe sur le capital a également été abolie pour les entreprises financières... auxquelles l'argument ne s'appliquait pourtant pas.

Selon les dernières statistiques fiscales disponibles, près de 60 % de tous les profits réalisés au Québec proviennent des institutions financières. Pourtant, elles ont le taux d'imposition le plus bas de tous les secteurs d'activité économique! En fait, la moitié d'entre elles ne paient tout simplement pas d'impôt. Des calculs de l'IRIS⁸ démontrent que plus la taille d'une entreprise financière est importante, moins son taux d'imposition est élevé. En fait, les entreprises financières de petite taille ont un taux d'imposition effectif de 12 %, alors que celui des entreprises de grande taille est de seulement 5,6 %. Toujours selon l'IRIS, les entreprises financières ont une contribution fiscale plus basse que leur niveau de revenu. Alors qu'elles représentent 23% des entreprises au Québec, elles s'accaparent 47% des déductions destinées aux entreprises pour diminuer leur impôt.

Il n'y a aucune raison que les entreprises financières bénéficient de cet avantage fiscal, d'autant que plusieurs font des profits record, année après année. Par exemple, pour le premier trimestre de 2014 seulement, le profit de la Banque Royale était de 2,09 milliards \$, et pour les six grandes banques canadiennes, de 8,49 milliards \$, soit une hausse de 11 % par rapport à la même période l'an dernier. En 2013, les bénéfices nets des six plus grandes banques se sont élevés à plus de 30 milliards \$, une hausse de 20 % par rapport à 2011.

En 2006, dernière année avant son abolition progressive, la taxe sur le capital des entreprises financières rapportait 730 millions\$ annuellement à l'État québécois. Si le gouvernement décidait de réinstaurer cette taxe sur le capital pour les seules entreprises financières, il pourrait augmenter ses revenus annuels d'au moins 600 millions\$⁹. **À elle seule, cette somme permettrait de financer 7000 logements sociaux de plus par année!**

Conclusion

La Commission d'examen le constatera à la lecture de ce mémoire, ce ne sont pas les dépenses fiscales à revoir qui manquent!

En plus de revoir sa fiscalité, **le gouvernement pourrait également économiser des sommes importantes en coupant ailleurs que dans les services publics et les programmes sociaux**. Des exemples? Québec devrait mieux contrôler le coût des médicaments, qui gruge une part grandissante du budget de la santé; il devrait cesser de recourir aux agences privées de placement dans les institutions publiques de santé; il devrait utiliser les logiciels libres dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental. Mises ensemble, ces mesures de contrôle des dépenses et les solutions fiscales présentées ci-haut rapporteraient à terme plusieurs milliards \$ par année.

Il est clair, pour le FRAPRU, que c'est du côté des revenus que le gouvernement québécois doit principalement agir pour éventuellement équilibrer son budget, mais surtout pour se donner les moyens de réaliser les droits économiques, sociaux et culturels et pour diminuer les inégalités sociales au Québec.

⁸ HURTEAU, Philippe, *Le régime fiscal des entreprises au bénéfice des entreprises financières*, IRIS, 2 avril 2013. En ligne : www.iris-recherche.qc.ca/blogue/le-regime-fiscal-des-entreprises-au-benefice-des-entreprises-financieres#more-2848

⁹ TREMBLAY-PÉPIN, Simon, Jacques Parizeau, *la taxe sur le capital et Francis Vailles*, IRIS, 19 février 2013. En ligne : www.iris-recherche.qc.ca/blogue/jacques-parizeau-la-taxe-sur-le-capital-et-francis-vailles#more-2682